

TITRE DE TRANSPORT

Ecole Vieille-Verrerie - Jacques-Yves Cousteau

(transport scolaire et/ou service de restauration)

Merci de bien vouloir compléter le formulaire en lettres majuscules.

Nom et Prénom de l'élève : _____

Adresse : _____

Nom et Prénom des parents : _____

N° de téléphone des parents * : _____ - _____

Adresse courriel * : _____

Le titre de transport au prix de 10€ par mois est payable d'avance

ECOLES CONCERNEES

- ☐ Ecole Jacques-Yves Cousteau
- ☐ Ecole Vieille-Verrerie - ☐ Transport vers le service cantine *(réservé à l'école Vieille-Verrerie)*

MOIS CONCERNES

- | | | | |
|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ☐ Septembre | ☐ Octobre | ☐ Novembre | ☐ Décembre |
| ☐ Janvier | ☐ Février | ☐ Mars | |
| ☐ Avril | ☐ Mai | ☐ Juin | |

PIECES A FOURNIR

- ☐ 1 photo d'identité (même scannée) de votre enfant

CONDITIONS GENERALES

1. Le service de transport cantine est réservé exclusivement aux élèves scolarisés à l'école Vieille-Verrerie.
2. Les tarifs restent inchangés, y compris pendant les mois incluant des périodes de vacances scolaires.
3. En cas de non-utilisation du bus pendant un mois complet, il est impératif d'en informer la mairie par mail le mois précédent à mairie@mairie-petiterosselle.fr ; à défaut, le mois sera facturé.
4. Le tarif étant forfaitaire et mensuel, aucun remboursement ou réduction ne sera accordé en cas d'absence ou de sortie scolaire.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRES PETITE-ROSSELLE AVEC CANTINE

ALLER VERS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Point d'arrêt	BUS 1	
	Horaires	
Avenue de Stiring	07:55	13:10
Klarenthal	07:56	13:11
Roseraie	07:57	13:12
Rue Gargan	07:58	13:13
Boulodrome	07:59	13:14
Farandole	07:59	13:14
Place Carmen	08:00	13:15
Machine Fixe	08:01	13:16
Rue Roger Cadel	08:03	13:18
Rue de la Crête	08:04	13:19
Place du Marché Vieille-Verrerie	08:04	13:19
Eglise Vieille-Verrerie (descente scolaires école Vieille-Verrerie)	08:05	13:20
Rue Alexandre Hoffmann	08:06	13:21
Rue Saint Joseph	08:07	13:22
4 vents Petite-Rosselle	08:08	13:23
Bel Air	08:09	13:24
Place du Marché Village	08:10	13:25
Ecole JY Cousteau (Parking CES Place du Mineur)	08:12	13:27

Point d'arrêt	BUS 2	
	Horaires	
Quartier Leyenne haut	08:05	13:20
Quartier Leyenne bas	08:06	13:21
Chapelle	08:07	13:22
Urselsbach	08:08	13:23
Klendhal	08:09	13:24
Ecole J-Y Cousteau (Parking CES Place du Mineur)	08:12	13:27

RETOUR VERS DOMICILE MIDI

Point d'arrêt	BUS 1	
	Horaires	
Ecole JY Cousteau (Parking CES Place du Mineur)	11:53	
Place du Marché Village	11:54	
Bel Air	11:54	
4 vents Petite-Rosselle	11:55	
Rue Saint-Joseph	11:56	
Rue Alexandre Hoffmann	11:57	
Eglise Vieille-Verrerie (charger cantine)	11:58	
Place du Marché Vieille-Verrerie	11:59	
Rue de la Crête	12:00	
Rue Roger Cadel	12:01	
Farandole	12:02	
Avenue de Stiring	12:03	
Klarenthal	12:04	
Roseraie	12:05	
Rue Gargan	12:06	
Boulodrome	12:07	
Machine Fixe	12:09	
Pace Carmen	12:10	

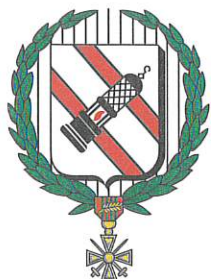
Point d'arrêt	BUS 2	
	Horaires	
Ecole J-Y Cousteau (Parking CES Place du Mineur)	11:53	
Klendhal	11:55	
Urselsbach	11:56	
Chapelle	11:57	
Quartier Leyenne bas	11:58	
Quartier Leyenne haut	11:59	
Place Carmen	12:04	
Machine Fixe	12:05	
Rue Roger Cadel	12:07	
Rue de la Crête	12:08	

RETOUR DOMICILE FIN DE CLASSE (UN SEUL BUS TOUS LES ARRETS)

Point d'arrêt	Horaires
Ecole JY Cousteau (Parking CES Place du Mineur)	16:08
Klendhal	16:10
Urselsbach	16:11
Chapelle	16:12
Quartier Leyenne bas	16:13
Quartier Leyenne haut	16:14
Place du Marché Village	16:16
Bel Air	16:17
4 vents Petite-Rosselle	16:17
Rue Saint-Joseph	16:18
Rue Alexandre Hoffmann	16:19
Eglise Vieille-Verrerie (charger scolaires école Vieille-Verrerie)	16:20
Place du Marché Vieille-Verrerie	16:21
Rue de la Crête	16:21
Rue Roger Cadel	16:22
Machine Fixe	16:23
Pace Carmen	16:25
Farandole	16:27
Avenue de Stiring	16:28
Klarenthal	16:29
Roseraie	16:30
Rue Gargan	16:31
Boulodrome	16:32

RAMASSAGE CANTINE AVEC ACCOMPAGNATRICES

Point d'arrêt	Horaires	
Ecole Vieille-Verrerie (Eglise Vieille-Verrerie)	11:58	13:07
Cantine Foyer Municipal (en face de la Mairie)	12:13	13:00



- REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE – *applicable au 1^{er} septembre 2025*

Préambule :

La Ville de Petite-Rosselle organise un service de ramassage en transport en commun pour les élèves de la commune pour les trajets domicile/école et école/restauration scolaire depuis 2022. Ce service est ouvert principalement aux élèves des écoles élémentaires mais également aux enfants des écoles maternelles (uniquement trajet école/domicile pour ces derniers).

Divers points de ramassage sont présents sur la Ville et énumérés sur une liste annexe.

I- INSCRIPTION

L'inscription au service de transport s'effectue uniquement en mairie. Le formulaire à compléter est à retirer auprès des services administratifs de la mairie ou à télécharger sur le site internet : <https://mairie-petiterosselle.fr/> et à retourner en mairie.

II- FACTURATION ET REGLEMENT

Le coût mensuel du transport est fixé à 10 € par mois et par enfant.

Le règlement peut être mensuel, trimestriel ou annuel et effectué par chèque ou espèces.

Celui-ci doit impérativement intervenir avant le début du mois concerné par le service. En cas de non-respect, une tolérance de 3 jours sera observée. Passé ce délai, l'enfant ne pourra plus être accepté dans le bus et se verra refuser l'accès pour des raisons d'assurance et de sécurité.

L'inscription vaut à partir du mois d'inscription et ceux qui suivent jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Si un ou plusieurs enfants ne devaient pas avoir besoin de bénéficier du service de transport lors d'un mois, le parent devra en informer les services administratifs de la mairie au plus tard la fin du mois précédent et ce, par écrit (courrier ou courriel). Ainsi des contrôles pourront être effectués. En cas de non-respect de cette règle, le mois en question sera facturé d'office et devra être réglé.

III- DISCIPLINE ET RESPONSABILITE

Discipline

Les enfants utilisant le transport proposé par la Ville se doivent d'adopter un comportement adéquat afin d'assurer que le transport se passe dans les meilleures conditions, en toute sécurité et s'engage à ne pas commettre d'incivilités (bagarre, dégradations volontaires, tentative de fugue, sortie non autorisée, insultes, etc).

Dans le cas où un enfant se rendrait coupable de ces faits, la mairie en sera informée directement par les surveillants à l'aide d'un rapport et les parents en seront avisés.

Si après cette mise au point avec les parents et l'enfant, les faits persistent, ce dernier se verra refuser l'accès au bus pour une période d'une semaine à quinze jours selon la gravité des faits. Cette exclusion ne donnera pas droit à remboursement.

Après réintégration de l'enfant, si le comportement ne s'améliore pas, l'exclusion définitive sera prononcée.

Les parents seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception pour toute exclusion.

Responsabilité

La Ville de Petite-Rosselle se dégage de toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir en cas de non-respect du présent règlement intérieur.

L'utilisation du service de transport suppose l'adhésion totale des parents au présent règlement.

Le Conseil municipal se réserve le droit de le modifier dès lors que cela s'avère nécessaire.

Petite-Rosselle, le 05 juin 2025

Eric FEDERSPIEL,
Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
PETITE-ROSSELLE
Arrondissement de Forbach

Département de la Moselle

Extrait n° 032/2025
Du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 JUIN 2025

Sous la présidence de M. Eric FEDERSPIEL, Maire, qui ouvre la séance à 18h30,
réunie sur convocation, du 26 mai 2025, en son lieu ordinaire de séances.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 17

Procurations : 08

Présents : Christian KOENIG, Joël KAISER, Mireille ARNOLD, Denis JUNG, Angélique LERPS, Adjoints au Maire, Patrick DEUTSCH, Frank PFISTER, Didier KEUPER, Christine MOUYNET, Roland OBRINGER, Olivier BECKER, Philippe GREPIN, Gaetano CIGNA, Anne-Dominique SCHMITT, Pauline DELISSE, Blanche KIEFER, conseillers municipaux.

Excusés : Sidonie LAUBERTEAUX, Pascal DURAND, Monique MATHIEU, Daniel ANTONINI, Chantal PLATTE, Céline KLEIN, Mandy HOY, Christine CLEMENT, Gilles MULLER, Gérard BRUCK, Christophe AREND, Gertrude FREYTAG.

Procurations : Sidonie LAUBERTEAUX à Denis JUNG, Pascal DURAND à Mireille ARNOLD, Monique MATHIEU à Joël KAISER, Daniel ANTONINI à Patrick DEUTSCH, Céline KLEIN à Christian KOENIG, Christine CLEMENT à Didier KEUPER, Gilles MULLER à Eric FEDERSPIEL, Christophe AREND à Gaetano CIGNA.

FINANCES

POINT 03 - Règlement intérieur du transport scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2022, la prestation de transport afin de véhiculer les enfants des écoles primaires pour les trajets domicile/école mais également école/restauration scolaire est effectuée par un prestataire externe et la facturation de celle-ci sera assurée par la commune.

Certains élèves de l'école maternelle peuvent également bénéficier de ce transport pour les trajets domicile/école.

Le coût mensuel est de 10 € par mois et par enfant.

VU la délibération n° 045/2022 du 27 septembre 2025 créant une régie de recettes « transport ».

CONSIDERANT que la prestation de transport scolaire est effectuée par un prestataire externe depuis la rentrée scolaire 2022/2023.

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur, fixant les modalités.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à adopter et signer le règlement intérieur du transport scolaire et à le faire appliquer à compter de la rentrée 2025/2026.

Envoyé en préfecture le 09/06/2025

Reçu en préfecture le 09/06/2025

Publié le 09/06/2025

ID : 057-215705377-20250604-032_2025-DE



Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de Séance
Laetitia **SEGAUX-FRANCOIS**
Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Segaux-Francois', written over a horizontal line.

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach
Affichée le 06 juin 2025

Petite-Rosselle, le 05 juin 2025

Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**

An official circular stamp of the Municipality of Petite-Rosselle, featuring a coat of arms and the text 'MAIRIE DE PETITE-ROSSELLE' and '57540'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

**ACCUSE DE RECEPTION
DU REGLEMENT INTERIEUR
DU TRANSPORT SCOLAIRE
ANNEE 2026-2027**

Je soussigné(e)

NOM _____

Prénom _____

père, mère, tuteur légal (*) de l'enfant désigné ci-dessous :

NOM _____

Prénom _____

Ecole : _____

Classe : _____

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du transport scolaire.

Date _____

(signature précédée de la mention manuscrite)

"lu et approuvé"